

Référence : R-IB-2112-02a

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Réponse avis CNPN

CIMENTS CALCIA Airvault

	Rédactrice	Vérificateurs / Approbateurs
Version	Isabelle BRUNET	Elodie FOUQUET CIMENTS CALCIA
a	03/12/2021 - IB	03/12/2021 – ELF 13/12/2021 – CIMENTS CALCIA



Siège Social :
6 rue de la Douzillère
37300 JOUE-LES-TOURS
Tél. : 02.47.75.18.87 Fax : 02.47.60.94.28
www.neodyme.fr

N° SIRET : 478 720 931 00052
TVA Intra : FR11 478 720 931

Nos agences :

- ✓ CENTRE-OUEST : 02 47 75 18 87
- ✓ NORD-OUEST : 02.32.10.73.33
- ✓ NORD PICARDIE : 06 16 64 37 55
- ✓ ILE DE France : 01.53.34.87.43
- ✓ SUD-EST : 04.78.39.05.83

Antennes : Bourgogne, Bretagne, Sud-Ouest,
Aix en Provence & International



SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	REPONSE A L'AVIS DU CNPN	3



1 PREAMBULE

Le présent document constitue la réponse écrite de CIMENTS CALCIA à l'avis du CNPN formulé le 1^{er} décembre 2021 sur la demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées selon l'article L.411-2 du code de l'environnement dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du projet de mise en place d'une nouvelle ligne de cuisson sur son site d'Airvault (79).

2 REPONSE A L'AVIS DU CNPN

Avis du CNPN :

Le CNPN prononce un avis favorable à cette demande de dérogation aux conditions impératives suivantes :

- Les mesures d'évitement situées au nord et au sud/sud-est du site doivent être incluses dans les mesures de compensation pour assurer la pérennité de leur intérêt et bénéficier d'une gestion conservatoire durable ;
- Les mesures compensatoires doivent avoir une pérennité de 30 ans et faire l'objet d'une gestion et d'un suivi ;
- Une mesure d'accompagnement concernant le vieillissement du boisement, situé au nord-est de l'usine au-delà du secteur évité (cf. figure 25), est impérative si on veut assurer le bon état de conservation de la plupart des amphibiens, oiseaux forestiers et des lisières, et les chiroptères du secteur sur une durée de 30 ans.

Réponse CIMENTS CALCIA :

Afin de répondre à la demande du CNPN, le plan de gestion écologique qui doit être établi en 2022 par Ciments Calcia intégrera non seulement les sites de compensation présentés dans le dossier (Mont Folliet et Coteau de Gimelèse), mais également (cf. figure ci-après) :

- *les secteurs situés au nord et au sud/sud-est du site ayant été évités par les emprises du projet (ME1/MR1) ; ces secteurs ont déjà fait l'objet d'inventaires faune-flore qui ont notamment mis en évidence la présence, au nord, de boisements favorables à certaines espèces d'amphibiens (habitats terrestres), de reptiles (lisières), d'oiseaux nicheurs caractéristiques des milieux boisés et de chiroptères (gîtes arboricoles) ; et, au sud/sud-est, d'un chemin enherbé favorable à l'Azuré du Serpolet, d'un plan d'eau accueillant la reproduction de plusieurs espèces d'amphibiens ainsi que de plantations récentes et fourrés favorables à certaines espèces d'amphibiens (habitats terrestres), de reptiles (lisières) et d'oiseaux nicheurs caractéristiques des milieux semi-ouverts ;*
- *un secteur complémentaire situé au nord-est du site (au-delà du secteur évité) ; il s'agit d'un secteur boisé se développant de part et d'autre du ruisseau de la Fontaine de Gimelèse, au niveau duquel devront être réalisés des inventaires faune-flore complémentaires (ce secteur n'étant pas compris dans l'aire d'étude initiale).*



Ce plan de gestion sera établi sur une durée de 5 ans, et renouvelé de manière quinquennale pendant toute la durée de l'exploitation du projet, soit pendant 30 ans. Il définira des mesures de gestion conservatoire qui viseront à assurer la pérennité de l'intérêt écologique de l'ensemble des sites concernés. Il proposera également des mesures de suivi qui permettront de rendre compte de l'efficacité des mesures mises en œuvre.

